ETATS-UNIS D'AMERIQUE. Etat de la Louisiane, Paruisse d'Orléans. Ville de la Monvelle Orléans.

Qu'il weit au que ce jour, le quinxième du meis de décembra, dans l'année de Notre Beignear mil neuf cent cinq et de l'indépendance des États Unis la cent trentième. Pardevant mei, BUNSIERE ROUEN, notaire en et pour le paroisse d'Oréane, Etat de la Louisiane, d'ament commesionné, avermenté et qualifié, et en la présence des témoins ciaprès nommés et soussignée, persounellement ment venus et cell comparée. pont venus et ont comparu . Promièrement : M. Emile Pierre Data, de

Moi, Bussière Rosen, notaire pour la parteisse d'Orlèana. Etat de la Louisiane, dûment commuls ionné, assermenté et qualité par cerifire que le ci-dessus et précéden est une vraic et corre te copie de l'Arte crigin I d'in correttore de la "DUTUVILLE RAIL ROAD AND PLANTING COMPANY LI-MITED" et du cerifit at d'anregiatrement de l'annotateur des Rypothèques pounsis parciese d'Orléans à ceci attaché; le tent qui aubsiste sans men registre not rié courant. En foi de quei j'accordé ces présents eure ma signature et l'impression de mon soeau d'office. Promièrement: M. Emite l'istre du la son proprè nom et profit et aussi comme l'agent d'unent anter sé et avocat en fait de M. l'irmin Durran aussi de l'age de majorité.
Deuxièm meut: M. lienry J. Camere, de l'âge de majorité.
Troisièmement: M. Désiré Alvarez, de l'age de majorité.

l'age de majorité.

Leanuel- ont ééclaré que as prévalant des dispositions des l'is de cet Etat ayant trait à dispositions des i la de cet mis syntheme. Ils ont convenius si décidés et par ceci conviennent et décident de se former et constituer et leurs successer e dans une corroration pour les ebjets et fins et sous les conditions et silpuis tions d'après, à savoir.

tions disaprée, à savoir.

A TICLE PREMIER.

Ladire corpors ion sera connue et désignée écomme la , "Dutuville Railread and Plauting Company Limited" et rous le tit nom : lie existers et jeurs de anocesion pour le terme de quate vingt dix neuf ans de la date de coci et exercers et jeurs de tous es pouvoirs et privilèges accordée maint-mant ou désormais par les lois des corporations. Son demirile sera à 1 neuvelle-Chiéans Louisians, et toutes citations en aotres procédés légoux serent aserie sur le Président, on se l'anaboe des deux sur le Recrataire Tresorier de la Corporation.

ARTICLE DECXIEMS

L'objet pour lequel cette corporation cet Be it known. That on this Twenty Fi at day of the morth of December in the year of our Lord One Too sard Nine Hundred and Five, before me Fallx JOSEPH PUIG, a No ary Public, duly commissiond and qualified u and for the arish of Orlians, and "late of L uleta na, therein residing, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned; personally came and appeared.

The parties whose names are horeunto suscribed; who decis: d that, availing themselves of the orneral laws of the Sate of Louisians, relative to the erganization of corporations they have covenated and agreed, and do by these presents convenant and agree, bad, form and constitut themselves as well as such pe an and persona as may hereafter join or become associated with them, into a corporati n and body politic in law, for the objects and purposes and under the agreements and signilations following to wit:

L'objet pour lequel cette corporation est stablie et la nature de sea affaires sont décinées être : de planter, élever importer acheter et venéres des beunes et autres fruits des tropiques importés des ports étrangers a x Etats Unis ; de mettre en opération un chomits Make Unis; de mettre en operation un romane de fer en sheming de fer n'importe ch il serant nécessairs pour l'adites affaires; et con ormément a xd tes affaires pour achater, vendre, irêter, construire, mettre en opération, comme les besoins de la dite affaire puis ent l'exiger, chemins de fer, payires (à vapeur ou à veile) cha et toutes ant metasses en the manantre etc. lesqueiantrus choses, on ils. ustensires, etc., lesqueiles estates to because res ou out autorite tropera-tion; d'acheter vendre, louer ou frêter tente propriété funcière un tersonne le st d'altéaux ou à poshèquer la même, et tous les metra-mants, machines, fabrique et constructions fainant besoin ou nécessaires à l'opération des

ARTICLE TROISIEME. Le stock capital de lad to conjunation est par occi declaré d'être Quatre Cent Mile Doi lare, représenté par quatre mile actions de la souscription en aigent compt ut ou en son équivalent. Les transferts du stock ne seront soulement faits au les livres de la compagnie par un actionnire en personne en par procupation. Es a numera sollement de la compagnie par un actionnire en personne en par procupation. Es a numera action na sera y indie su par un actionnaire en personne en par prierd-ration; ma a noune action ne sera v ndue en transférée par aucun actionnaire à personne suire qu'un actionnaire a moine que leoit sirock ait premièrement été offert en vente à un des antres actionnaires à sa valeur aux le avires de la Gempagnie et seulement sur le défant ou oubli de teus les autres ec-tionnaires de se prévaloir dans les dut jours de tel droit d'achat comme il est fair à obscun, alors sel stock deviendre transférale e à une, mersonne laquelle ne serait uas un ationnaire personne laquelle ne serait pas un attounaire

ARTICLE QUATRIEME. ARTICLE QUATRIEME.

Les affaires de cette corporation seront dirigées par et tous ses pouvoirs d'incorporatien serent investis dans un Bursau de Direcpart, compset du trois directeurs devant être
élus annuellement le premier landi de mate,
commerçant avec l'année 1808.
Après leur élection ledit, Bursan nommers
un des leurs comme Près dent un autre comme
Vice-Président et l'antre comme Secrétaire-

Vice-President et l'autre comme secretaire.
Tréser et.
Leudite inrecteurs devant être possesseurs ex leur preper nom d'an moine dix autonas du atonc capital de la corporation.
A toutes les élections, clisque action du stock aura la droit à un vote en personne ou par progunation, et les personnes recevant une majorité des votes déposés seront décla-Ledit Bareau des Directeurs aurs rées étues. Ledit Eureau des Directeurs aux a autors é de rempir fontes vacances symit-leu dans isur propre non bre, par mort ou démission, et aura-pieis pouvoir de faire et détablir, de même que de cham-ger et d'altérer à son plaisir toutes les lois gouvernantes, régles et réglements pour le maiatien et la gestien des affires de ladite corporation selon qu'il le jugera néces-saire; d'emprunter de l'argent, à donner des hypothèques, émettre des bons, faire des contrats et de faire toutes les choses nécis-saires dans la trassaction des ffaires de ladite commention : d'acheter, vendre ou hypothé-

corporation: d'acheter, vendre on hypothéquer propriétés foncières aussi d'émestre et délivrer des actions entièrement payés du stock et des bons ou obligations de ladite compagné pour travail esécuté, pour de l'argent propriété ou droits actuellement Ce dit Bareau fixera aussi les salaires des officiera et employés, d'augmenter ou réduire à pisisir, et de renvoyer tent les employés

Scion sen Pisair.

Toutes les élections pour les Directeurs aurent lieu le premier lundi de mars chaque annés, comme il est d. tel-des-us, commongant avec l'année 1995, seus la direction de trois commissaires, de laquelle élection un avis dix jours d'avance sera donnée par écrit par le Secrétaire Tiésorier à chaque actionnaire, adressé à son ou sa de mière adresse connus. Un manquement de n'importe quelle cause de teair une élection pour les Directeurs nur le jour oi-dessus spécifié ne dissouders pas ladite Compagnie, mais ceux étant en piace la conserveront jusqu'à ce que leurs aucoes-seurs alent été élus et une autre élection sera appalse ou teame dans les vingt jours, de laquelle élection chaque actionnaire aura dix jours d'avis d'avance, par écrit, par la malle, du Secrétaire-Trésorier. missaires, de laquelle élection un avie dix

"du Secrétaire-Trésorier.

N'importe quel membre du Bureau des
Directeurs sere sutorisé de nommer un actionnaire pour le représenter à n'importe
quelle lor à toutes les réun ons du Bureau,
aven le même peuvoir que le principal. Ladite
procuration devant être par écrit et le portenr mame a'il ost un membre, votera pour hi meme et pour son principal.

Iniméme et pour son principal.

AFTICLE CINQUIEME.

Cet aste d'incorporation peut être amendé, atteré ou changé, ou ladite corporation peut être dissoute à une réunion générale de sectionnaires convoquée pour cette fin, après quinze jours d'avis public publié dans les jours d'avis public publié dans les jours d'avis public publié dans les jourse du stock présent ou représenté par procuration prévaleront : et dans le cas de disseintion de la charte serait décidée par louis vote les sectionnaires élitont trois actionnaires pour liquider et régler les affaires de ladite compagnie. A l'expiration de cette charte les affaires seront liquidées de la même manère. seront liquidees de la même manère.

Dans le cas de la mort ou la démission d'un desdits couluissaires, les survivants chalairent un autre actionnaire pour remplir la va-

Ladite corporation peut être dissonte à p'importe quel moment, sans publication ou p'importe quel moment, sans publication ou avis, per le cousentement unanime de teus ses actionnaires. Bou stock capital pentêtre angmenté de la façon pre-crite par la loi, à tel mentant qui pourra être déterminé par les

mentant qui pourra être déterminé par les actionnaires convoqués en réunion générale, en bien de la même manière réduit.

Aueun actionnaire ne sera jamais tenu selidaire ou responsablo des fantes de cette (Corporation peur une somme au daià d'une balance quelconque non payée et due, s'il y was sur les actions qu'il ui appartiement nem plus qu'un simple défaut de formaité dans l'organisation sous cette charte nuile ou opposer aucun actionnaire à acque responsabilité en dehors du montant de sen stock.

ARMICLE SIXIEME

ARMCLE SIXIEME.

Messiours Emile Pierre Dutu, Firmin Durran et Henry J. Camors lequel diz Emile
Pierre Dutu, comme Président ledit Firmin
Durran, comme Vice Président, et ledit Henry Durran, comme vice tresident, et ledit Henry
J Camera, comme Secrétaire-Irésorier, sons:
tituaront le premier Bureau de Directeurs et
devront servir jusqu'à l'élection régulière en
1968, ou insequà de que leurs successeurs
aient été dûment élus.

ARTICLE SEPTIÉME.

ARTICLE SEPTIÉME.

Cette corporation commencera ses affaires guasitat que les trois quarts du stock capital aut éte posorit.

Aufil fait et passé dans mon bursau, dans la Aufil fait et passé dans mon bursau, dans la Richarde de Critana, dit cj'devant, le jour, mois atannée plamié ement cj'deseus écrite, en la présence de Messieurs James McLoughlin et Monnel O. Durel, tout deux témoins d'âge tgal, résidents dans cette ville, lesquels out a ceti sigué leurs noms easemble aveu lesdits comparants et moi, le dét notaire, après une lecture de cen présentes.

Signatures originales:

Signatures originales:

E. P. Dutu, deux mille neuf cent soluente: dix actions (2,970).

Firmin Durran, par pro E P. Data, dix Henry J. Camors, dix actions (10).

D. Aivarez, dix actions (10).

JAMES J. Mc LOUGHLIN,
LIONEL C. DUREL,
BUS. ROUES, Notairs. Moi, le seussigné, Annotateur des Hypomo), le soussigne, Annetevur des Hypo-thèques dans et pour la peroisse d'Oriéans. Etat de la Louisiane, certifie par esci que le ci-deseus aste d'incapporation de la DUTU-VILLE RAILROADAND PLANTIMU CO., aLTD., a été en ce jeur d'uneut enregistré en imen bureau, dans le livre 342, felie 305.

Neuvelle-Orléans, os 15 decembre 1906, EMILE LEONARD.

Mouvelle-Oriéans, Louisiane le 19 décem re A. D. 1905.

1, 13, 1905.
(Rossu) BUS ROUEN, Notairs.
23 déc -28 26-jan 3 10 21

CHARTER

Of Controll-Perez Contracting

Company.

Be it known, That on this Twenty Fi at day

ARTICLE I.

ARTICLE IL

ABTICLE III.

discharge such employees as they may think necessary, and generally do all things necessary in the transaction of the business and affairs of the company.

ABTICLE VI.

amendments as to the increase or decrease of capital stock shall be made according to the existing laws.

ABTICLE VIII.

Whenever this corporation is dissolved, either by imitation or for any other cause, its shall be it juidated by three commissioners appointed from among the shareholders at a general meeting of shareholders convened for that purpose, of which meeting thirty (30) days previous notice shall be given in one of the day papers published in the City of New Orleans, and a majority in amount of the capital stock shall be required to elset; in case of death, resignation or inability of any of the liquidating commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

ARTICLE IX.

No shareholder shall ever be held liable or responsible for any of the contracts or faults of the said corporation in any further sum than the unpaid balance due on the shares of stock subscribed by him norshe'l any more informality in the organization have the effect of rendering this charter suit, nor of exposing to any liability beyond the amount due on the stock subscribed by him.

Thus done and passed at my office in the city of New Orleans, Parish and State aforesaid, on the day and in the morth and vest

and, on the day and in the morth and years and easily on the day and in the morth and year herein first shove written, in the presence of Messicurs André Latargue and Daniel A. Bandler, competent n sie witnesses, who have signed these presents with the said appeared and me, notary, after due reading of the

Original signed

I, the undersigned Recorder of Mortgages, in and for the Parish of Orleans, Sinta of Louislana, do heraby certify that the above and ferseging act of incorporation of the COTTRELL PEREZ CONTRACTING COM-

28 660-23-jan 3 10 17 21

[Signed] EMILE LEUNA A True copy [Signed] PELIX J. PUIG,

FELIX J. PUIG.
Notary Public.

Daniel A. Bandier, Charles D. Cottrell

André Lulargue.

December 21st, 1905.

State of Lonisians, Parish of Orleson. City of New Orleson.

VENTES A L'ENGAN.

VENTES A L'ENCAN. I - VENTER A L'ENCAN I

## STROUDBACK & STERN.

ANNONCE JUDI IAIRE. ASSORTIMENT DE CHOIX DE PROPRIETES

VACANTES ET AMELIOREES POUR PLACEMENT ET SPECULATION. SPLENDIDE PROPRIETE COMMERCIALE

Faisant face au fleuve, contant au travers de la rue Tchonpitoulas, No 2330 rue Tchonpitoulas, entre les rues Philip et Soraparu. TROIS COTTAGES DOUBLES.

Lots vacants et proprietés de residences dans le Deuxième District, Nos 2600 02, 2606-08 et 2612-14 rue Domaine, entre les rues Broad et Dorgenois. Cinq lots à bâtir sur la rue St-Philippe, entre les rues White et Broad, avec bâtisse de la laiterie. PHOPRIETES COMMERCIALES DESIRABLES.

Lots vacants et propriétés améliorees dans le Septième District : ILET DE TERRE avec bâtiese occupée comme buvette et salon de barbe, dans l'ilet borné par l'Avenue Leuke. Levée de Protection Sapérieure, rues Oak et Général Ogden.

ILET DE TERRE TRIANGULAIRE borné par les rues Plum, Général Ogden et l'Avenue Lenke, syant petite résidence avec hâtiene d'écurre, etc. UNE PORTION DE TERRE, faisant face au chemin de fer Yazoo et Mississipi Valley et en face du Southern Can Co., dans l'îlet

borné par l'avenue Carrollton, les rues Colapissa, Orleander et Short. EPICERIE A DEUX ETAGES EN BOIS, No 700 rue Dublin, à l'encoignore de la rue Hampson, et LOTS A BATIR ET COTTAGES CI-DESSOUS DECRITS.

Mme Annie Morère ve Francis Morère et als-Cour Civile de District, Division E-No 76,404.

DAR STROUDBACK & STERN-Léonard | ch il rejoint le point de départ L tern, escanteur—JEUDI, le lerfévrier 1906 à midi, à la Bourse des Propriétés Fon-cières No 311 rus Baronne, il sers vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement renda en cour ouverts le 14 décembre 1905 renda en cour ouverte le 14 décembre 1905 et signé en cour ouverte le 20 décembre 1905 par l'Hen. George H. Théand, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orieans, Division B, dans l'affaire ei dessus intitulés et numérotés. la propriète ci apres, à savoir— Ho 1. Deux pertsins lots de terre, ensemble avec les bâtisses et amélierations qui s'y trouvent, droits voies, privi-èges, servitudes et aventages y appartenant ou de quelque façon a dépendant, situés dans la septième district els Monvelle Orieans dans l'het Na 69, borné par l'avenue St Charles les mas Hampsen, publin et Dante, désignés comme lots dix et orze et mesurant obscun trente

Ham neen, Lublin et Dante, designés comme lots dix et orze et mesurant obscun trente (39) pieds de loca la rue Dante sar cent vingt (120) pieds de profondeur, moins un irangle ou portion desdits lots dix et onze, vendu per Henry Lanzner et hériters de sa femme au Orleans Levee Distriot, exapproprié d'après un sete exécuté pardevent Gorge C Proot, notaire, le 10 mars 1893, enregistré dans le bureau des transfe ts, livre No 149, foilo 78 annei moins nu certain transfe portion de The name and style of this corporation shall be the COTTREUL PEREZ CONTRATING COMPANY and by that corporate name the said company shall have power and authority to enjoy and have auccession for a period of ninety nine years; to contract, and and be smed in its curporate name, to make and use a corporate seal; to hold, receive, purpulsanceuvey, mortgage, juvpoth cate or pleage; projectly, both real and personal, to have and employ such matager, directors officers, employ such matager, directors officers, buyean des transfe ts. livre No 143, 1010-76
aussi moins un certain trangle ou portion dei
terre, vet.du a la vill e 24 juin 1900 par
acte passé pardevant F Z-ugel notaire. Les
vost-act des us out changé les deux bornes
ariginales ties mesurements desdits lots et
la correcte description sont comme seit:

Deux certains lots de terre, désigné par la
lette B aux nu certificat d'a neutare, daté projectly, both real and personal, to have and employ such manager, directors officers, agents and other employees as the interests and convenience of said commany may require and to make and establish such by laws, it dea and rigulations, for the proper management and control of the affairs of said company, as

Deux certains lots de terre, désigné par la lettre B sur un certificat d'a pentage, daté le 28 dé embre 1°05. fait par Char ce G. Del'Isle et borné par l'avenue Leake l'avenue St Charles, les rucs Dante, Publin et Levée, et les dits lots mesurant ensemble comme auit commençant à l'encognure des ruc. Dante et Levée, isdite proprieté mesurant au long de la ruc Dante quinze (15) pieds six (6) rences annuel polat il The domicile of said company shall be in the city of New Orleans and all citations and other legal process shall be served on the president, and in bi sheence on the vice president of the company. long de la rue Dante quinze [15] piede six (6) pouces auquel point il court vers l'avenue Lerke, et à un sug e droit à la rue Dante, soixante neuf (69, piede six (6) pueces a l'avenue Leake de là silant le long de la venue ficake et veis l'avenue St Charles à une distance de soixante sept (67) piede, de la silant sur une ligne oblique vers la levée à une distance de dix sept (17) piede, au quel polet il court à un page de droit pue distance. The objects and purposes of this company and the nature of the bosiness to be carried on by it, are hereby declared so be the excessing and filling in of real estate, the convaring and filling in of real estate, the conv

wating and dilling in of real-state, the contraction of build age foundations and other works, the hashing and drayage of dirk entire, machinery, good, and warve of all descriptions and materials of any, and all sature for themselves or for any series whateoever; the buying and selling of building materials of all kinds, which is new or second hand; the purchase of old buildings, the deadhahing of same, and the eas of the materials resulting therefrom, whether by wholeas or retail.

ABTICLE IV. works, the hauling and drayage of dirk. es. is.
machinery, good, and ware of all
machinery, good, and ware of all
descriptions and materials of any
and all sature for themselves or for
any series whatesover; the boying and soling
of building materitals of all kinds, with the
new or second t and; the purchase of old
buildings, the deactishing of same, and the
sas of the materials resulting therefrom
whether by wholesal or retail.

ABTICLE IV.

The capital stock of this company is fixed
at the sum of Ten Thousand Dollars (\$10
000.00] respresented by One Hund ed 100:
shares of the par value of one hundred dollars
(\$10
000.00] respresented by One Hund ed 100:
shares of the par value of one hundred dollars
(\$10
000.00] respresented by the Board of Dir c
shares of the par value of one hundred dollars
(\$10
000.00] respresented by the Board of Dir c
shares of the par value of one hundred dollars
(\$10
000.00] respresented by the Board of Dir c
shares of the par value of one hundred dollars
(\$10
000.00] respresented by the Board of Dir c
shares of the par value of one hundred dollars
(\$10
000.00] respresented by the Board of Dir c
shares of the parvalue of one hundred dollars
(\$10
000.00] respresented by the Board of Dir c
shares of the parvalue of one hundred dollars
(\$10
000.00] respresented by the Board of Dir c
shares of the parvalue of one hundred dollars
(\$10
000.00] respresented by the Board of Dir c
shares of the parvalue of one hundred dollars
(\$10
000.00] respresented by the Board of Dir c
shares of the parvalue of one hundred dollars
(\$10
000.00] respresented by the Board of Dir c
shares of the parvalue of one hundred dollars
(\$10
000.00] respresented by the Board of Dir c
shares of the parvalue of each shares
(\$10
000.00] respresented by the Board of Dir c
shares of the parvalue of one hundred dollars
(\$10
000.00] respresented by the Board of Dir c
shares of the parvalue of one hundred dollars
(\$10
000.00] respresented by the Board of Dir c
shares of the parvalue of the parvalue of the parvalue of the parvalu par les rues Jolist. Léonidas. Berk's et Elm.
désigné par les numéros six, seut,
buit et enze et mesurant comme suit:
Les lets Nos six, sept et huit mesurant chacun trente (30) pieds de face à la rme Jolist
sur cent vingt (120) pieds de profondeur. Le
let No onze menurant quarante un [41] pieds
de face à la rue Elm sur cent cinquame (150)
pieds de profondeur; moins celte partie vendus à ½-ville, d'après un acte de vent passé
pardévant Fred Zengel, notaire, le 22 juin
1900 enregistré dans le burrau des transferts
livre 178, fol o 446.
Les ventes ci dessus mentionnées ont changé les deux bornes et les mesurements des
propriétés ci dessus, et les bornes et mesurements cetrecis sout comme suit: ladite proprièté est bornée par les rues Joliet, Elm et
l'avenue Leake et a été subdivisée, et a tels
mesurements et dimensions comme il est ci
après démontré.

A. Une certaine pertion de terre désignée All stock hall be transferred on the books af the company by the shareholders in parson or by his duly authorised agent and attorney All the corporate powers of said corporation shall be reased in and exercised by a Board of Directors composed of Five shareholders of the corporation, who shall be sected an

of the corporation. Who share shareholders to be called for that purpose on the first Montay in each September the first election to be held in 1906; said meeting to be held only after the secretary of the corpo ation shall have for warded written notices to cook shareholder.

secretary of the corpo a ion shall have for warded written notices to each shareholder, to the last known address, three (3) days prior to the helding of the meeting; and until the first said election the following parties are declared to be directors: Charles D. Cottrell, Edgar Pores C. H. H. C. trell, George A. Treadwell and Charles A. Sicard, with said Charles D. Cettrell as president, and C. H. H. Costrell as secretary-treasurer.

All vaccancies in the member hip of the Board whether by death, resignation, ceasing to be a harr holder, or otherwise, shall be filled by the election by the remaining directors of a sharsholder to fill the vaccancy.

Three Directors shall constitute a quorum for the transaction of any business. The said Board of Directors shall make all by-laws rules and regulations for the gevernment of the business and affairs of the company, and alter, amend and change the same at pleasure.

They shall also have full pewsy tee bay, sell, moregage and pleage any and all property real or personal, whenever in their ingessent they may deem anch said and the property real or personal, whenever in their ingessent they may deem anch said and the property real or personal, whenever in their ingessent they may deem anch said and the property real or personal, whenever in their ingessent they may deem anch said and the property real or personal, whenever in their ingessent they may deem anch said and the property real or personal, whenever in their ingessent they may deem anch said and the property real or personal, whenever in their ingessent they may deem anch said and the property real or personal, whenever in their ingessent they may deem anch said and the property real or personal, whenever in their ingessent they may deem and the property real or personal, whenever in their ingessent they may deem and the property real or personal, whenever in their ingessent they may deem and the property real or personal, whenever in their ingessent they may deem and the property real or personal, whenever in They shall also have full pewases buy, sell, mortizage and piedge any and 'a'l property real or personal, whenever in their jugement they may deem such some necessary and preter without recourant a meeting or vote of the shareholders, hire and

B. Le lot M est contigu au lot L et meau rant sur la ruc Charokse 33 pieds sur 120 pieds de profondeur entre ligues parallèles C. Le lot di mesurant 3 pieds sur la rue Eurthe sur 150 pieds de prefondeur et est contigu à la propriété ci-dassus décutie. Tous les hangais et bâtisses qui sont partiellement sur ce lot appartienment au let L ci-dessus

en bors ayant trois chembles, etc., connuc comme le No 8220 rue Uak.

No 8. Un certain let de terra ensemble avec 4º Deux certains lots de terre désignés par les Nos 11 et 12 et mesurant chaoun 30 pieds de face à la rus Burthe sur 150 pieds de pro les bâtiese et améliorations, droits, voies, fondeur.

Les propriétés ci-dessus ent été subdivisées et ameliers du plus de priviléges, servitudes et dépendances y appartenant vendues d'après un plan d'arpentage et des la ville de la ville de la ville de la ville de la laté le 29 décembre 1905, fait par Charles une de l'Isle, à saveir:

A. Le lot L mesurant 87 piede de face à la complete de la ville de la ville de la laté le 20 décembre 1905, fait par Charles une Carroliton, les rues Short.

Colapies et Manelorstinia, debit, voies, priviléges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendance set de la ville de la ville de la laté la ville de la laté la ville de la ville de la laté la ville de la ville de la laté la ville la laté la ville de la laté la ville

A. Le lot L mesurant 87 pieds de face à la rue Cherckee par 120 pieds de profondeur et commençant à une distance de 30 pieds de la sur control de la rue Burths. Les améliorations comprenant un ben cottage simple en beis avec six chambres et mansards, hangar dans la cour, qui sont en partie sur ce lot, mats emplétent sur l'autre portion de terre appartement à cotte preprièté.

B. Le let M est contigu au lot L et meau rant aur la rue Cherckee 33 pieds sur 120 pieds de profondeur entre lignes paralièles.

C. Le let si mesurant 3 pieds aur la rue Burthe sur 150 pieds de prefondeur et est contigu à la preprièté ci-desenn décaits. Tous No 9. Quatre certains iots de terre énsem-ble avec tontes bâtisses et améliorations qui a'y trouvent, droits, voice, privilèges, servi-tades et dépendances y appartenant ou de

DOTS A SATIN ET COUTTAGES (C.) CALLES OND DECRIFOR.

Morier vs Francis Movie et als—Cour Civile de District, Division E.—No 70,441.

On the court of the court of

le'y trouvent, droits, voies, privilèges, servi-tudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle Or éans dans l'iset No 4, berné par les rues Lorée Weters, Philip et Sorspurn désigné comme lot No 9 et meenrant 25 pleds 11 pences et 6 ligues de face à la rue Levée arr quatre vingt quatries pieds cinq ponces et quatre lignes sur une ligne vers la rue Souparu et quatre vingt dix pieds quatre pouces et cinq lignes sur la ligne vers la rue Philip.

loyers no devant pas appartenir aux adjudica. Leurs jusqu'an passago desdits actes, comme la loi l'exige et d'après la loi ; les frais devant ôtro payés par la masse. 31 déc-81-jany 7 14 21 28-fév 1

VENTES A 121

Walter B. Dupré ANNONCE JUDICIAIRE.

Splendide occasion pour placement,

No 1823 rue Nord Prieur.

A vos propres chiffres.

SUCCESSION OF

TELESPHORE R NABOISSE. No 77,971—Cour Civi's de District, paroused d'Orléans.

amé! orations qui s'y tronvent, situé dans le quarrième district, dans l'itet borné par les rues Locust ou Solla. Freret eu Jacob. Ph.:p et + reu ière désigné comme lot No seize (16), sur us, devis anneré à un acte de vente de Farrell et Hagan à t. Othon passé pardevant. Wm Shannon, ancien notaire en cette ville, le 7 février 1866, et meeurant trente et un (31) pieds de face à la rue Philip aur une profon deur de quatre vingt onze (91') pieds meuf (9'') pouces entre lignes parallèles.

Les améliorations comprenant le cottage double 2516 2518 rue Philip, contenant 4 chambres de chaque côté et loné \$9 par côté.

2º Deux certains lots de terre avec les

2º Deux certains lots de terre avec les bâtisses et amélierations qui s'y trouvent, aitués dans le quatrième district de cette ville dans l'îlet borné par les rues lite Maris, Vieux Magasin, Chemin Félicité et la rue Laurel.

dana l'ilet borné par les rues lite Marie. Vienx Magasin. Chemin Félicité et la rue Laurel, au travera duquel se trouve la continuation de la rue Live Osk ou Oonstance qui a été prejeté et désignée comme lete Mos 28 et 29 sur un plan drossé par C. A. Hedin, voyer, sous la date du 18 mars 1852, déposé pour référence en l'étude de H. B. Cânas, annies notaire en cette ville. Lesquels dits lots sont contigue et mesurant chocun en mesure américaise vingt cinq [25] pieds de face à la rue Ste Marie sur cont cinquacte et un [151'] sept [7''] pouces de profondeur entre lignes paral·fèles.

Les améliorations sur le cottage denble 943-945 rue Ste Marie, contenant deux chambres et culsins de chaque côté, et loué pour \$14 par mois. Aussi une grande résidence simple à deux étages 949 rue Ste Marie, contenant 9 chambre, grand hangur et écurie et puits. La propriété est retirés de la rue, antourée d'une barrière en fer avec jardin et a bres magnolis sur le devant.

3º Un vertain lot de terra, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilègee et dépendarces y appartement ou de quelque façon en dépendant, situé dans le 4me distruct de cette ville, dans l'i et désigné par le numéro municinal 104, borné par les ross Feiicité Ste Marie, Laurel et Annonciation, led t lot est désigné par le No 2 sur un pian dressé par C. A. Hadin, architecte, daté le 31 lot est désigné par le No 2 sur un pian dressé par C. A. Hadin, architecte, daté le 31 décembre 185h, et dépasé pour référence en l'étude de A. E. Bienvenue, ancien notaire en cette ville, comme pian No 22, d'après le que plan ledit lot mesurant trenté deux plede. (32) de face à la rue Félicité, trente deux (32) pieds de largent dans le fond sur cent un (101) pieds aux (6") lignes aur le ligne du lot No 1, tous plus ou moins. Les améliorations comprenant le magnifique cottage double 834 et 836 rue Félicité, près de la rue Leurel, contenant 6 chambres de chaque côté et loné au prix rominal de \$14 chaque côté et loné au prix rominal de \$14 chaque côté conditions—Un tiers où plus comptant, les billets, s'il y en a, en un et deux ans: huit pour cent garantis par lien de vendeur et toutes les clauses usuelles, et l'acte de vente devant être passé pardevant Thomas 32) de face à la rue Fédicité, trente deux (32)

# st toutes les clauses unquiese, et l'acte de vente devant être passé pardevant Thomas D. Flynn, notaire, 322 hâtine Hennen, au frais de l'acquéreur, 10 010 déposé au mo-ment de la vente, les taxes de 1906 devant être payées par les acquéreurs. 29 déc—29 31—jany 7 14 21 28 30 Carrère & Keeney.

ANNONCE JUDICIAIRE.

DESIRABLES LOTS A BATIR

Dans la partie s'améliorant le plus du Sixième District Avenne de la Louislane, coin de la rue Freret, borné par les rues Robertson

et Toledano. Succession de Nicholas Mustacchia

No 77,034 - Cour Civile de District peur la pa-roisse d'Orieans - Division C.

PARSE d'Oriéans-Division C.

LA Carrère, Encanteur, burrau 200 rue
Perdido, au rez de chalseée-JEUDI, le 3
février 1906 a midi, à la Bourse des
Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, dans
le premier diatrict de cette vitle, en vertu de
et conformément à un ordre lasu, daté et signe
le 4 janvier 1906, par l'Hon. Jo n St. Paul,
juge de la Cour Civile de Diatricts pour a paroisse il Orième. Division C. dans l'affaire ci desaus intitulée et unmérotée, le propéde rai de vondre à l'enchère publique la propriété ot après décrite, à savoir Trois certains lots de terre situés et étaut Trois certains lots de terre nitués et étant dans le auxième district de cette ville dans l'ilet No 594, borné par l'avenue Leuisiana, les rurs Long (maintenant Frert) Breslau, maintenant S. Robertson) et Toledano. Les dits lots sout désignés par les numéros un, deux et trois, mesurant chacum 30 piede de face à la venue Louisiana par cest vingt bui (128) p.eds de profondeur entre lignes parabilles.

èles. Termes at canditions --- Comptant, l'acqué reur devant assumer en ulme et au dessus de prix d'adiodionicon les taxes de 1908. L'acte es virte narievant Besjamin Ory, netaire, sa frais del sequêrent, 10 910 comptant de de sòtian moment de l'adjudionism pent fier la

vente. 7 jan=7 14 21 28 -f6v 4 7 8

## Stroudback & Stern. Stroudback & Stern Stroudback & Stern Harry H. Hodgson.

ANNONUE JUDICIAIRE.

Meetings of the shareholders may be called by the predident of board of directors upon ten (10) days notice given in a daily paper pob-lished at the city of New Orlsans, provided that meetings of shareholders may be hold and business transacted by them at any time when all of the shareholders are present or represented by proxy at such meetings and formal notices of the meeting is waived in writing. Un Bon Cottage Double a en Bois.

Splendide voisinage pour loca-This act of incorperation may be changed, modified or altered, or said corporation may be dissolved with the consent of two thirds of the capital stock represented at a meeting called for that purpose after thirty (30) days' previous notice shall have been givan by advertisement in one of the daily papers published in the City of New Orleans, but all amondments as to the incorporator of certains of tion.

Nos 730 et 732 avenue Washington,

Entre les rues Annonciation et Chippewa.

Course Kolb, Ex. Test., vs Elizabeth Meurer et al.

No 77.735—Ceur Civile de District, Divison D.

DAR STROUDBACK & STERN—Laonard

L. Stern, Encanteur—JEUDI. le 25 janvier 1906, à midi, à la Bourse des Propriètés
Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu
à l'enchère publique, en vertu d'un jugement lu, rendu et signé en Cour ouverte le
6me jour de décembre 12905, par l'Hou. W. B.
Sommerville, juge de la Cour Civile de District
pour la paroisse d'Oriéane, Livision D. dans
l'affaire ci-dessus inituilée et numérotée, la
prorlèté di-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et
améliorations qui s'y trouvent situé dans le No 77.735—Cour Civile de District Divison D

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par l'avenue. Washington, les rues Sixième, Annonciation et Ch. ppewa, désigné par la lettre D. aur us devis annoxé à un acte passé pardevant J. F. Coffey, accion notaire, le 2 juillet 1878, lequel lot mesurant trente et un (31) piede, onze (11) pouces de face à l'avenne Washington par cent dix [110 piede de profondeur entre lignes parallèles, d'après les titres; mais ledit lot est désigne par la lettre à aur un devis de C. G. Deq apres les tires; mais leuts of est designs par la lettre à aux un devis de C. G. De-l'Isle, ingénionr civil, daté le 31 décembre 1905, et meurant : ente 30) nieds onze (11), pouces de face à l'avenue Washington sur cent (10) piedé de profondeur entre lignes

Les améliorations comprenent le cottage Les améliorations comprenant le cottage double en bois ci-deaux contenant 8 chambres et loué à \$14.00 par mois.

Conditions—En tiers ou plus comptant la balance, s'il y en a, en billets de l'acquêreur, portant date égale avec l'ad'udication, avec sept pour cent d'intérêt par au de la date uasqu'a paiement, devant être garantle par hypotheque et privilège, de vendeur aur la propriété venque: les taxes d'Etat pour 1905 dévant être assumées par l'acquéreur au dessus et en plus du prix de l'ad'udication: l'acte de vente devant être

ANNONCE JUDICIAIRE. MAISON SIMPLE EN BOIS

BIEN PLACÉE No 1919 rue Sixième, Entre les rues Remparts et Dryades,

A proximité des Marchés, Ecoles, Lignes de Chars, etc.

SUCCESSION DE ARVEGA DAVIS. Ho 77,471-Cour Civile de District, Diviaion B.

sion B.

DAR STROUDBACK & STERN, Leonard L. Stern, Encanteur—JEUDI, le 11 Janvier 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Funcières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour. signé le 7 déc. 1905, par l'Hon. Fred. D. King, luge de la Cour Civile de District pour la parcisse d'Orléans, Division B. dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certini lot de terre, avec les bâtisses et amélierations qui s'y érouvent, portant le numéro municipal 309, (maintenant 1919) rue Sixième, situé dans le Quatrième District de méro municipal 30%, (maintenant 1919) rue Sixième, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet numéro deux cent trente (230), borné par les russ Bixième, Cinquième, Drysdes et St Denis, idesigné sur un d-vis et certificat de veyer fait pur D. M. Broanan, député veyer de ville, daté le 10 novembre 1888 et déposé dans les archives dudit notaire. James Frahev, par le No ZO, et aussi désigné par le même No 2: sur le rôle d'assessement de la ville de la Nile-Oriéan, pour l'année 1888 et mesarant d'après cela en mesure américaine cinquante pieds de face on meaure américaine cinquante pieds de face à la rue Sixième la même en largeur dans le fond aur une profondeur sur un côté vers la rue Dryades de deax coute pieds quatre peuces quatre lignes et d'une profondeur sur l'autre lignes de côté vers la rue et Denis de deux

onts pieds et quatre lignes; enregietré dans le livre des transferts 1bt, folio 593. Les améliorations comprennent la maison en bois et dessus contenant huit chambres, la propriété ayant une grante cour sur le devant act blan situas. Conditions—Comptant, L'acquéreur devant file un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication.
L'acte de vente pardevant E. T. Florance, notaire, aux frate de l'acquéreur 10 déc-10 17 24 31-jany 7 11

Succession de Adolph II. Seekmann. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la arbisse d'Ortégas - No 77, 377 - Division l'acquisceur an dessua et en plus du prix de l'adjudication: l'acte de vente devant être passé pardevant l'élix J Dreyfous, notaire, au frais de l'acquéreur et dévant contenir les stroulations unsulles de cinq pour est d'hono raire d'avocat en cas de proc és, le transfert de l'assurance etc. L'acquéreur devant faire 10 peur cent de dépôt conspiant au mousent de l'abjudication pour lière la vante.

A. D. Danziger, avecet pour le plais rait, 26 dée-26 31-jan 7 16 21 25 D-Attendu que Ivan F. Sokmann, a présen-té une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans is ancossion de ter Adelph H. Sochmann, décédé intestat 3 Janv-\$7 18

DAR STROUDBACK & STERN— Leonard
L. Stern, Enganteur — MARDI, le 9
janvier 1906, à 11 houres a. m., sur les lienz
No 721 rue Gired, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour signé publique, en vertu d'un ordre de Cour signé le 21 décembre 1908, par l'Hon, John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la pa-roisse d'Orléans, Division C, dans l'affaire ci-desans intitulés est numérotée, la propriété mobilière ci-après manionnée, à savoir: musinere ci-apres minimane, a savoir:
Tontes les voitures, véhicules de tons genres, chevaux, harnais, comptes ouverts, etc.,
tous les articles de la Wim Le Monnier Co.,
Lt'd, d'après l'inventaire enregistié à la Cour
Civile de District. Conditions - Comptant, 28 déc—28 31—jany 9

ANNONCES JUDICIAIRES.

Vente de Propriété Améliorée de Valeur du Denzième District, Formant l'encoignure des ruce 8t Philippe et

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans-No 74,007-En vertu d'un writ de seri facise coutre Pierre Marchaud et en faveur de I. L. Lyons and Com-

aprée décrite, à savoirneses " amélierations qui sy trouvent, dans e deuxième district de outte ville, formant

Conditions Comptant our les lieux

ANYOHOE JUDIOTARE. Vitures, Véhicules de differente genres.
Chevaux, Harasie, etc., tous les articles de la Wm Le Monnier Co., Lt'd.
In re Wm Le Monnier et Y. R. Le Monnier,
Jr. demandant un recevent.
No 70,798—Cour Civile de District, Divi-

VENTER PAR LESHERIP ANNONCE JUDICIAIRE.

Liberté, portant le No municipal 1300 et 1302 rue St Philippe. Pierre Marchand ve See Créanciers.

chand et en laveur de l. L. Lyons and tom-pany et The Parker-Blake Company, Limited, a moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Oriéane, dans l'af-faire oi dessus l'utulée, je procéderai à la venta à l'embère publique, à la Bourse des Propriétés Fonoières No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le Pre-mier District de cette ville, le JEUDI, 8 février 1906, à midi, de la propriété d' Un certain lut de terre avec toutes les ba-

le deuxième district de cette ville, formant l'encoignare des rues fit Philippe et N. Liberté, dans l'ilet berné par lesdites deux rues et les rues Dumaius et Marais, mesurant trente cinq pieda de face a la rue Et Philippe sur quatre vingt dix pieda de prefendeur et faisant face à la rue N. Liberté.

daisi dans l'affaire et-dessus comme la propriété de Pierre Marchand.

Conditions. Comparant en les lieux.

H. B. MOMURRAY. M. E. MOMUREAY, Shecif Civil de la Pareisse d'Oriéans. Benjamin Ors, avocat pour les demandeur en exécution 5 jan-5 12 19 26- fev 2 5

# ANNONCE JUDICIAIRE.

500 caisses Antiexplo. DAR HARRY H. HODGSON, Encantehr—
Burean 782 rue Commune, le MARDI,
9 jan. ier 1906, à 10 heures a. m. au dépôt
du M. L. & T. R. R., hangar No 3 à la tête de
la vae St Joseph, pour le compte de qui cela
pent concerner, sous l'acte 124 de 1890, il
sera vendu à l'enchère publique:
510 caisa a d'antiaxnio.

500 caisa a d'antiexplo. Conditions—Comptant sur les lieux. 31d60—31—jan—79

## AVIS DE SUCCESSIONS

COURCIVILE DE DISTRICT pour la pa-roisse d'Orléans-No 73.816 - Division COURCIVILE DE DISTRICA POUR CIVILE DE DISTRICA DIVISION D-Avis est par le présent donné aux créandais de natie auccession et à toutes ciera de cette auccession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la précente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvant en avoir) pour jesquelles le compte final précenté par Andrea Macaluse, administrateur de cette succession ne serait pas appreuvé et houseigné et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAN ('ONNELL, Greffier. Alfred D. Danziger, avocat. 3 janv-3 7 12 dans les dix lours qui suivrout la présente

Succession de Mme Kilen Statt, veuve

OUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA pareisse d'Orléans... No 77.968... Division E... Attendu que Henry Stott, a présenté une pétition à la Cour à l'emet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de fen Mius Ellen Stott, venus de Jacob Everhart, décédée intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour l'acquelle li ne serait nas. fait raisons pour lesquelles il ne sersit pas init droit à ladite pétition. Par ordre de le Cour. THOMAS CONFELL, Greffer. — Stafford & Lambert, avocata.
5 jan - 5 9 14

Auccention de Louis Whittev.

OUR CIVILE DE DISTRICT pour la pa-roisse d'Orléaus—No 78.072—Division D — Attenda que Mme V.rginia Whittey Collina a présenté une pétition à la Coura l'effet d'eb-temir des lettres d'administration dans la ano-cession de feu Louis Whitley, décèdé intes-tat, avis est par le présent donné à tous ceux que esta peut concerner d'aveir à déduire, dans les dix jeurs, les raisons pour lesqualles il se cerait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour, TEOMAB CORS'ELL (Fredier.—E. M. Cahai svoost.